



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité routière**

Section des professions réglementées de la route  
Mél : pref-professions-reglementees-route@bas-rhin.gouv.fr

**DEMANDE D'UNE ATTESTATION PEFECTORALE D'APTITUDE A LA CONDUITE**  
(article R. 221-10 du code de la route)

Pour information, les demandes sont instruites dans un **délai moyen de 4 semaines à compter de la réception d'un dossier complet. Il est inutile de contacter le service durant ce délai d'instruction.**

**Attention : Tout dossier incomplet sera systématiquement renvoyé au demandeur.**

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉTAT CIVIL**

NOM : .....NOM D'EPOUSE : .....  
(pour une femme mariée, indiquez le nom de jeune fille)

Prénoms : ..... Profession : .....

Né·e le : ..... à : .....Département : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Numéro de téléphone : ..... Portable : .....  
(obligatoire)

courriel : .....  
(obligatoire)

J'atteste l'exactitude des renseignements d'ordre personnel ou administratif donnés dans ce dossier.

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

**Voir au dos** 

## **DOCUMENTS A PRESENTER AU MEDECIN**

- L'original du permis de conduire,
- La somme de 36 € correspondant aux honoraires du médecin.

## **APRES LA VISITE MEDICALE**

Les documents dont la liste figure ci-dessous sont à envoyer à la :

PREFECTURE DU BAS-RHIN  
DS – BSR – ATTESTATION  
Section des professions réglementées de la route  
5 place de la République  
67 073 STRASBOURG Cedex

## **PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

- Le présent formulaire complété et signé,
- L'avis médical Cerfa 14880\*02 de moins de 2 ans établi par un médecin agréé,
- La photocopie recto/verso du permis de conduire,
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour),
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois : copie de la quittance de loyer d'un organisme officiel, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe (justificatif de contrat et facture de téléphone mobile non acceptés),  
ou, si vous êtes hébergé: une attestation d'hébergement avec pièce d'identité de l'hébergeur et facture d'électricité, gaz ou téléphone fixe de l'hébergeur + un document établi à votre nom et à l'adresse de l'hébergeur (avis d'imposition, mutuelle, attestation ou remboursement de sécurité sociale ou tout autre document administratif d'un organisme officiel à votre nom personnel),
- Une photographie d'identité récente prise de face et au format de 35 x 45 mm,
- La copie de l'attestation de formation continue uniquement pour les conducteurs de taxi, VTC ou VMDTR, titulaires de la carte professionnelle depuis plus de 5 ans,
- Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur avec vos coordonnées pour le retour de l'attestation.

## **INFORMATIONS PARTICULIERES**

Vous pouvez passer la visite médicale à laquelle vous êtes astreint au cabinet d'un médecin agréé par la préfecture consultant hors commission médicale dont la liste figure sur le site internet de la préfecture. Il vous appartiendra de prendre directement rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi.

Le montant de cet examen médical est de 36 €. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de soin.

*N.B. Si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude, il peut solliciter l'avis de la commission médicale qui statuera, au regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.*